

C A N A D A

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3692-2009 Phase II

**Demande de procéder au dégroupement du prix  
de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc.,  
demande pour la fermeture réglementaire des  
livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31  
décembre 2008, demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement et demande de  
modification de ses tarifs à compter du  
1er janvier 2010**

**R-3692-2009, phase 2**

MÉMOIRE DU GRAME

**Préparé par**

Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats enrg*

Pour le GRAME

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 1 juin 2009



## **TABLE DES MATIERES**

Introduction.....	4
L'entente entre l'Agence et Gazifère.....	5
Traitements des sommes rétroactives qui seront reçues par Gazifère dans le cadre de la fermeture des livres 2008.....	7
Conclusions et recommandations .....	10

## **Introduction**

Suite aux réponses de Gazifère au GRAME et à la Régie de l'énergie, de même que suite au dépôt, le 19 mai 2009, de l'Entente entre l'Agence de l'efficacité énergétique et Gazifère concernant la période de transition pour la livraison des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis, nous souhaitons émettre certaines préoccupations à l'égard de l'impact de ce contrat (DDA-08-09-084, dossier R-3671-2008, pièce, B-128) sur le dossier de fermeture de l'année 2008.

Le GRAME annonçait, dans sa demande d'intervention, son intention de participer à la Phase II de la présente demande afin de s'assurer notamment, que les objectifs en matière d'équité intergénérationnelle soient atteints lors de la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc.

Nous adressons donc notre préoccupation à l'égard des frais engagés pour les programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis au cours de l'année 2008 et qui seront vraisemblablement remboursés par l'Agence en 2009. Nous aborderons cette problématique dans une perspective d'équité intergénérationnelle et de juste prix, afin que la base de tarification établie en fin d'année 2008 reflète la juste valeur des coûts, de même que les sommes à percevoir pour ces mêmes coûts.

## L'entente entre l'Agence et Gazifère

Une Entente est intervenue, le 19 mai 2009, entre l'Agence de l'efficacité énergétique et Gazifère concernant la période de transition pour la livraison des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis

Selon les obligations de l'Agence à l'égard de Gazifère, telles qu'énoncées à l'article 4, reproduit ci-dessous, l'Agence versera une rémunération fixe de 2 150 \$ par trimestre au Distributeur et également, l'Agence versera un montant de 40 \$ par chèque transmis.

À ce jour, Gazifère doit avoir compilé le nombre de chèques émis pour les trois programmes, Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis, donc Gazifère doit connaître exactement le montant de cette rémunération.

Par ailleurs, l'Agence s'engage à rembourser au Distributeur (Article 4.2) le montant des aides financières versées, ce que Gazifère connaît précisément également.

### ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'AGENCE

- 4.1 **Rémunération.** L'Agence s'engage à rémunérer le Distributeur, pour la réalisation des services spécifiés dans le Contrat, sur une base forfaitaire, selon toutes les modalités suivantes :
- 4.1.1 Rémunération fixe :
- 2 150 \$ par trimestre.
- 4.1.2 Rémunération variable :
- Un montant de 40 \$ par chèque transmis ;
- 4.2 **Aides financières.** En plus de la rémunération prévue à l'article 4.1 du Contrat, l'Agence s'engage à rembourser au Distributeur le montant des aides financières versées, sur présentation des rapports mentionnés à l'article 3.5 du Contrat et des pièces justificatives appropriées.
- 4.3 **Montant maximal :** Le montant maximal à être versé dans le cadre du présent Contrat est de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$). Si les montants payables par l'Agence excèdent cette somme, les parties s'engagent à signer un avenant au Contrat pour refléter l'excédent. Le Distributeur s'engage à ce qu'aucune dépense remboursée par l'Agence dans le cadre du présent contrat, ne soit présentée dans le cadre de ses PGEÉ.

Référence : R-3671-2008, B-128 AEE, Entente entre l'Agence et Gazifère, 19 mai 2009

Nous comprenons également, à la lecture de l'Entente (R-3671-2008, B-128 AEE) entre l'Agence et Gazifère, datée du 19 mai 2009, que selon l'article 15, **le contrat débute le 1<sup>er</sup> avril 2008** et se termine au plus tard le 31 mars 2010.

## **ARTICLE 15 DUREE**

**15.1 Début et fin.** Malgré la date de sa signature par les parties, le Contrat débute le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se termine au plus tard le 31 mars 2010. Malgré la fin du Contrat, les obligations des parties contenues aux articles 2.3, 5, 8.3, 9 et 10 du Contrat, subsistent pour une période de trois (3) ans.

Référence : R-3671-2008, B-128 AEE, Entente entre l'Agence et Gazifère, 19 mai 2009

Donc, puisque l'Entente est entrée en vigueur au 19 mai 2009, nous présumons qu'aucun montant concernant la rémunération fixe et variable n'a été perçu par Gazifère concernant cette entente. Par conséquent, les sommes dues par l'AEÉ devront être versées et un traitement comptable devra être déterminé par Gazifère.

Par ailleurs, selon les termes de l'article 15.1 de l'Entente, nous présumons que ces montants, fixes et variables, seront rétroactifs au 1 avril 2008. La difficulté à ce stade est que l'Entente a été connue le 19 mai 2009, soit après la date limite pour les demandes de renseignements, ce qui nous limite à faire certaines hypothèses, que le Distributeur confirmera le cas échéant auprès de la Régie.

Pour ce qui est des sommes versées en aides financières, nous présumons qu'elles ont été versées par l'Agence ou le seront, mais que ces montants n'influenceraient pas la base de tarification, s'ils étaient comptabilisés dans l'encaisse la même année de leur versement, ou si ces montants étaient mis dans un compte différé dans l'attente des remboursements de l'Agence, ce qui semble être le cas pour le programme Novoclimat en 2006 et 2007, mais pas pour les deux autres programmes. Ces faits restent à être confirmés par Gazifère.

Gazifère devrait donc se positionner sur la méthode qu'elle entend utiliser pour traiter les montants qui seront versés rétroactivement en 2009, concernant des sommes dues en 2008 particulièrement dans les cas où les dépenses correspondantes ont été engagées dans l'année 2008 et qu'elles sont également incluses dans la base de tarification. Nous comprenons que si les frais encourus étaient inscrits dans l'un des comptes différés et donc maintenus en dehors de la base de tarification, il ne serait pas nécessaire de corriger l'année 2008 par l'ajout d'un compte à recevoir de l'Agence.

## Traitements des sommes rétroactives qui seront reçues par Gazifère dans le cadre de la fermeture des livres 2008.

### Voyons les données disponibles dans la preuve du Distributeur

Selon la pièce GI-8, doc. 1.5, il y aurait 129,779 \$ pour la quote-part payable à l'Agence, au 31 décembre, de maintenu dans un compte différé en dehors de la base de tarification, de même que 152 215 \$ pour le programme Novoclimat-2007 et 51 995 \$ pour le programme Novoclimat-2006.

Par ailleurs, en réponse à la demande de la Régie (GI-18, doc. 1, page 6), Gazifère soulignait que « *Les contributions financières versées à l'AEÉ telles qu'elles avaient été prévues et autorisées par la Régie dans le PGEÉ 2008 n'ont jamais été payées à l'AEÉ. Celles-ci ont été remplacées par la quote-part versée à l'AEÉ.* »

*Les budgets autorisés retrouvés à la pièce GI-16, document 1.2 ont été établis par Gazifère en considérant uniquement le nombre de participants prévu pour la période du 1er janvier au 31 mars 2008 puisqu'à compter du 1er avril 2008 ces programmes ont été transférés à l'AEÉ. De plus, comme mentionné à la note (1) de la pièce GI-16, document 1.2, les montants retrouvés aux colonnes 7 et 8 correspondent uniquement à l'aide financière versée aux participants. Les contributions financières versées à l'AEÉ telles qu'elles avaient été prévues et autorisées par la Régie dans le PGEÉ 2008 n'ont jamais été payées à l'AEÉ. Celles-ci ont été remplacées par la quote-part versée à l'AEÉ. Conséquemment, les budgets autorisés quant aux contributions versées à l'AEÉ ne sont pas requis par Gazifère, ce qui explique que Gazifère n'en tienne pas compte dans la pièce GI-16, document 1.2. Veuillez trouver ci-dessous le détail du calcul associé aux budgets retrouvés à la pièce GI-16, document 1.2.*

*Référence : GI-18, doc. 1, page 6*

Également, en consultant la pièce GI-16, doc. 1.2, on constate qu'à la fermeture des livres, les résultats des programmes de l'Agence de l'efficacité énergétique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2008, incluent des montants qui devront être récupérés (Colonne 8, 67 624 \$), selon la note (1), en 2010 par l'entremise des comptes différés – Novoclimat et PGEÉ. Mais ces montants reportés ne comprennent que les contributions financières versées aux participants. En effet, si on compare la pièce GI-16, soit le programme Novoclimat au budget de 49 500 \$, le même montant est représenté à la réponse de Gazifère à la Régie à la pièce GI-18, doc. 1, page 7 au tableau sur la ligne de Novoclimat. Ce montant inclut seulement la contribution financière versée aux participants, pour 18 participants, à 2750\$ chacun.

Par ailleurs, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre, aucun montant n'est inscrit au dossier de fermeture (pièce GI-16, doc. 1.2), puisque ces programmes devaient être transférés à l'Agence à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Initialement, selon la réponse 5.1, pièce GI-18, doc. 1, page 5, les budgets autorisés pour les programmes de l'AEÉ pour 2008 correspondaient à des budgets pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008. Gazifère en précise le contenu au tableau suivant la réponse no 5.1 faite à la Régie, pour un grand total de 282 280\$, pour les programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis. Nous constatons encore que ces budgets n'incluent pas de frais de gestion.

De notre compréhension, Gazifère a également engagé des frais pour, notamment, la gestion de ces programmes, et ce avant la signature de l'Entente avec l'Agence et que ces frais devraient être inclus dans les livres de Gazifère au 31 décembre 2008.

Également, nous constatons que la quote-part payable à l'Agence pour l'année 2008 n'est pas incluse dans la base de tarification, ni les soldes mensuels des deux comptes du programme Novoclimat. Nous constatons également que la rétribution prévue dans l'Entente en ce qui concerne Novoclimat, de même que celle pour les deux autres programmes (Éconologis et Rénoclimat), ne sont pas incluses dans les comptes de fermeture de Gazifère pour 2008, ou n'apparaissent pas comme étant prévues.

S'il s'avérait que les dépenses (remboursement clients et frais de gestion) encourues en 2008 pour ces programmes n'étaient pas incluses dans la base de tarification, donc qu'elles étaient incluses par exemple dans le solde d'un compte différé et maintenues en dehors de la base de tarification, les montants à recevoir pour ces dépenses, encourues en 2008, pourraient être appliqués en 2009 à l'encontre des comptes maintenus en différés.

Il nous semble que tel n'est pas le cas, notamment pour les frais de gestion reconnus par l'Agence au Distributeur selon l'article 4 de l'Entente. Nous assumons que ces frais ont été déterminés selon une méthode reflétant en partie ou en totalité les frais réels encourus par Gazifère pour assurer la gestion de ces trois programmes. Ce qui reste à être confirmé par Gazifère.

Par ailleurs, selon la pièce GI-8, doc. 1.4, Gazifère ne calcule plus les écarts volumétriques de ces trois programmes, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, dans son compte de frais reporté, ce qui serait conforme avec le transfert des programmes à l'Agence.

**Nous avons donc l'impression que les trois programmes ont été simplement écartés, à la fois des remboursements qu'ils vont générer en provenance de l'Agence, des économies d'énergie qu'ils génèrent et des écarts volumétriques du PGEÉ, mais que le dossier présenté par Gazifère inclut toujours les dépenses de frais fixes et variables de gestion de ces programmes, sans inclure les remboursements dus de l'Agence pour les frais encourus par ces programmes.**

**Nous recommandons, par souci d'équité intergénérationnelle, que Gazifère fasse le point sur cette situation et ce dès la phase II du présent dossier.**

## **Conclusions et recommandations**

Le GRAME annonçait, dans sa demande d'intervention, son intention de participer à la Phase II de la présente demande afin de s'assurer notamment, que les objectifs en matière d'équité intergénérationnelle soient atteints lors de la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc.

Une Entente est intervenue, le 19 mai 2009, entre l'Agence de l'efficacité énergétique et Gazifère concernant la période de transition pour la livraison des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis sur le dossier de fermeture de l'année 2008.

Nous adressons donc notre préoccupation à l'égard des frais engagés pour les programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis au cours de l'année 2008 et qui seront vraisemblablement remboursés par l'Agence en 2009, suite à l'Entente intervenue le 19 mai 2009 à cet égard.

Donc, puisque l'Entente est entrée en vigueur au 19 mai 2009, nous présumons qu'aucun montant concernant la rémunération fixe et variable n'a été perçu par Gazifère concernant cette entente. Par conséquent, les sommes dues par l'AEÉ devront être versées et un traitement comptable devra être déterminé par Gazifère.

Par ailleurs, selon les termes de l'article 15.1 de l'Entente, nous présumons que ces montants, fixes et variables, seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> avril 2008. La difficulté à ce stade, est que l'Entente a été connue le 19 mai 2009, soit après la date limite pour les demandes de renseignements, ce qui nous limite à faire certaines hypothèses, que le Distributeur confirmera le cas échéant auprès de la Régie.

Pour ce qui est des sommes versées en aides financières, nous présumons qu'elles ont été versées par l'Agence ou le seront, mais que ces montants n'influenceraient pas la base de tarification, s'ils étaient comptabilisés dans l'encaisse de la même année de leur versement, ou si ces montants étaient mis dans un compte différé dans l'attente des remboursements de l'Agence, ce qui semble être le cas pour le programmes Novoclimat en 2006 et 2007, mais pas pour les deux autres programmes. Ces faits restent à être confirmés par Gazifère.

Gazifère devrait donc se positionner sur la méthode qu'elle entend utiliser pour traiter les montants qui seront versés rétroactivement en 2009, concernant des sommes dues en 2008 particulièrement dans les cas où les dépenses correspondantes ont été engagées dans l'année 2008 et qu'elles sont également incluses dans la base de tarification. Nous comprenons que si les frais encourus étaient

inscrits dans l'un des comptes différés et donc maintenus en dehors de la base de tarification, il ne serait pas nécessaire de corriger l'année 2008 par l'ajout d'un compte à recevoir de l'Agence.

Nous avons donc l'impression que les trois programmes ont été simplement écartés, à la fois des remboursements qu'ils vont générer en provenance de l'Agence, des économies d'énergie qu'ils génèrent et des écarts volumétriques du PGEÉ, mais que le dossier présenté par Gazifère inclus toujours les dépenses de frais fixes et variables de gestion de ces programmes, sans inclure les remboursements dus de l'Agence pour les frais encourus par ces programmes.

**Nous recommandons, par souci d'équité intergénérationnelle, que Gazifère fasse le point sur cette situation.**